

DELIBERATION

EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Conseil du	14 décembre 2017 à 19h00	Lieu	Espace Socio-culturel, 60 rue Principale à SCHIRRHEIN
N° de la délibération	2017-CC-201	Titre	PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE VAL DE MODER : prescription de la révision n°1
Rapporteur	M. Jean-Lucien NETZER, Vice-Président	PJ	
Date de la convocation	7 décembre 2017		
Président de séance	M. Claude STURNI	PJ	
Secrétaire de séance	M. Patrick SCHOTT		
Membres en exercice	74		
Présent(e)s	65	M. Claude STURNI, M. Jean-Lucien NETZER, M. Etienne WOLF, M. Philippe SPECHT, M. Jean-Denis ENDERLIN, M. Raymond GRESS, Mme Isabelle DOLLINGER, Mme Sylvie HANNS, M. André ERBS, M. Francis WOLF, M. Gunter SCHUMACHER, M. Jean-Michel STAERLE, M. Jean-Daniel SCHELL, M. Pierrot WINKEL, M. Jean DILLINGER, M. Daniel DE BONN, M. Paul ADAM, M. François ANSTETT, M. Gérard BECKER, Mme Sophie BIEBER, M. Francis BRAYE, M. André BURG, M. Daniel CLAUSS, M. Jean-Pierre DATIN, Mme Françoise DELCAMP, Mme Isabelle DEUTSCHMANN, M. René ECKERT, M. Pierre FENNINGER, M. Robert FRICKER, Mme Séverine FROMMWEILER, M. Daniel GAUPP, Mme Marie-France GENOCHIO, M. Dominique GERLING, M. Rémy GOTTRI, M. René GRAD, M. Christian GUETH, Mme Mireille ILLAT, M. Jean-Pierre JOST, M. Clément JUNG, Mme Cathy KIENTZ, Mme Dorothee KRIEGER, M. Claude LAMBERT, M. Luc LEHNER, M. Vincent LEHOUX, Mme Simone LUXEMBOURG, Mme Michèle MULLER, M. Paul NOLTE, M. Rémy PETER, M. Claude RAU, M. Guy REPP, M. Alain RHEIN, M. Jean-Marie SANDER, Mme Christine SCHMELZER, M. Patrick SCHOTT, M. Alfred SLOVENCIK, M. Jean-Marc STEINMETZ, M. Michel THIEBAUT, Mme Coralie TIJOU, M. Fernand VIERLING, M. Gérard VOLTZ, Mme Michèle VOLTZ, M. Alain WACK, M. Damien WINLING, Mme Nadia ZAEGEL, M. Dany ZOTTNER.	
Présent(e)s Suppléant(e)s	4	M. Claude BEBON à Mme Myriam STURTZER, Mme Maryse MILOT à M. Michel HARTMANN, M. Laurent SUTTER à Mme Hélène JUNG, M. Etienne VOLLMAR à Mme Isabelle WENGER.	
Absent(e)s excusé(es)	2	Mme Emmanuelle LANG, M. Jacques VANDERBEKEN.	
Absent(e)s non excusé(es)	1	M. Patrick DENNI.	
Procuration(s)	2	M. Jean-Yves FREIBURGER à M. Gunter SCHUMACHER, M. Eric VIAL à M. Luc LEHNER.	

Service référent

Direction de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Val de Moder couvrant les communes de Bitschhoffen, Engwiller, Kindwiller, Niedermodern, Val de Moder et Uhrwiller a été approuvé par le Conseil communautaire en date du 13 mars 2014.

Après plusieurs années de mise en œuvre, un certain nombre d'ajustements apparaissent nécessaires afin que ce document d'urbanisme, dont il n'est pas envisagé de remettre en cause la plupart des fondamentaux, puisse être adapté via une procédure de révision en l'espèce.

La délibération de prescription se doit de fixer les objectifs poursuivis par la révision ainsi que les modalités de concertation du public.

Les objectifs de la révision peuvent être fixés comme suit :

- Clarifier et rectifier les dispositions du règlement des zones pour permettre une mise en cohérence du développement urbain au sein des différentes communes dans les zones d'urbanisation future et préciser l'application de certaines règles en zone urbaine,
- Actualiser les besoins de développement s'agissant des zones d'urbanisation future à destination d'activité sur le territoire de Kindwiller,
- Permettre le développement harmonieux de l'activité agricole en tenant compte des besoins actualisés des exploitants,
- Assurer un développement urbain cohérent par la rectification marginale de certaines limites de zones,
- Assurer la protection des personnes et des biens en zone à risque sur la commune de Val de Moder,
- Lutter contre l'étalement urbain à destination de l'habitat par la reconversion d'une friche industrielle sur le ban communal de Val de Moder.

Il est proposé d'assurer la concertation du public par :

- L'ouverture d'un registre dans chaque mairie concernée et au siège de la Communauté d'Agglomération de Haguenau pendant toute la révision,
- La mise en ligne sur le site Internet de la CAH des documents au fur et à mesure de leur validation,
- La possibilité de faire parvenir un courrier ou un courriel au siège de la communauté d'agglomération pendant toute la durée de la procédure,
- L'organisation d'une réunion publique ainsi qu'une exposition publique présentant le projet avant son arrêt.

Il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur ce point.

DECISION

Le Conseil communautaire,

sur la proposition du rapporteur,

VU les articles L.153-11, et L.153-31 à L.153-35 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 mars 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Val de Moder,
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 juin 2016 modifiant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Val de Moder,

- **PRESCRIT** la révision du Plan d'Urbanisme Intercommunal du Val de Moder conformément aux articles L153-31 et suivants, R153-11 et R153-12 du code de l'urbanisme et ce en vue de :
 - Clarifier et rectifier les dispositions du règlement des zones pour permettre une mise en cohérence du développement urbain au sein des différentes communes dans les zones d'urbanisation future et préciser l'application de certaines règles en zone urbaine,
 - Actualiser les besoins de développement s'agissant des zones d'urbanisation future à destination d'activité sur le territoire de Kindwiller,
 - Permettre le développement harmonieux de l'activité agricole en tenant compte des besoins actualisés des exploitants,
 - Assurer un développement urbain cohérent par la rectification marginale de certaines limites de zones,
 - Assurer la protection des personnes et des biens en zone à risque sur la commune de Val de Moder,
 - Lutter contre l'étalement urbain à destination de l'habitat par la reconversion d'une friche industrielle sur le ban communal de Val de Moder.

- **ASSOCIE** les personnes publiques à la procédure de révision conformément aux articles L.153-33, R.153-11 et R.153-12 du Code de l'Urbanisme,

- **FIXE** les modalités de concertation prévues par les articles L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme de la façon suivante :
 - Ouverture d'un registre dans chaque mairie concernée et au siège de la communauté d'agglomération pendant toute la révision,
 - Mise en ligne sur le site de la communauté d'agglomération des documents au fur et à mesure de leur validation,
 - Possibilités de faire parvenir un courrier ou un courriel au siège de la communauté d'agglomération pendant toute la durée de la procédure,
 - Organisation d'une exposition publique présentant le projet avant son arrêt.

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de services nécessaire à la révision du PLUi.

- La présente délibération sera notifiée aux organismes publics concernés conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme et sera publiée dans un journal d'annonces légales conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme.

- La délibération fera l'objet d'un affichage dans les mairies concernées et au siège de la Communauté d'Agglomération pendant 1 mois.

2017-CC-201	PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE VAL DE MODER : prescription de la révision n°1	
Pour	71	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Pour extrait conforme

Le Président,

Claude STURNI

Résultat du vote	ADOpte A L'UNANIMITE
-------------------------	----------------------

Affiché le	21 décembre 2017
Envoyé en Sous-Préfecture le	21 décembre 2017
Enregistré en Sous-Préfecture le	21 décembre 2017
Identifiant de télétransmission	067-200067874-20171214-3743-DE-1-1

Nomenclature Préfecture	2.1
Nomenclature Préfecture	Documents d urbanisme